



Bujumbura, le 11 octobre 2011

Ecole Belge au Burundi

L'école à programme belges du Burundi EBB recherche pour entrée immédiate :

Un Chef d'établissement titulaire d'une charge horaire en mathématique

Le profil de poste est détaillé ci-dessous et sur le site www.ebburundi.org Les candidatures sont à envoyer par mail ou à remettre par plis avec demande d'accusé de réception à

Monsieur Yves Irambona RAF, à l'attention de Monsieur le Représentant Légal EBB.

EBB, bd du Japon 36, quartier kabondo - bp 591 / Bujumbura

Tel : 00257 22 27 71 92 ou 00257 22 22 45 91

yvesiramb@yahoo.fr - yves.irambona@ebburundi.org - yves.irambona80@gmail.com;

Titre de la position : **CHEF D'ETABLISSEMENT – avec charge de**
PROFESSEUR DE MATHEMATIQUE (et si possible
physique) en cycle secondaire de nationalité belge

Pays - Ville/site	BURUNDI Bujumbura. Des déplacements à prévoir en province pour suivre les écoles partenaires
Nombre d'employés	34 employés locaux 17 employés expatriés
Titre de la position	Chef d'établissement avec charge de cours en mathématique à destination des 5eme et 6eme secondaire (la répartition exacte des charges sera à définir avec le candidat retenu)
N+1	Comité Exécutif de l'Ecole et RL
Responsable. budgétaire	OUI
Responsable financier	Selon mandat / Service RAF
Contrat	CDI temps plein, après 3 CDD d'une année
Autres avantages	Logement, billet A/R, frais de scolarité partiel des enfants au Burundi, assurance maladie et assurance rapatriement
Possibilité couple	OUI
Possibilité enfants	OUI

Date souhaitée d'arrivée : immédiate ou à négocier

Salaire de base : à voir avec les services d'EBB selon grille salariale existante EBB, profil et expérience

Profil requis pour le poste

Position

- N+1 : Comité exécutif - Représentant Légal
- Responsable direct de la section secondaire appuyé par un(e) responsable pédagogique et Responsable en délégation directe de la section fondamentale (un directeur pédagogique en n-1)
- Travaille en étroite collaboration avec la section administrative et financière et son responsable RAF
- Evaluation : Dans un but d'amélioration permanente être disposé à subir des évaluations de fonction, organisation et pédagogique tant par l'Inspection générale belge que par le CE ou par des évaluateurs externes délégués

Savoir

- Diplômé A.E.S.S. ou titres pédagogiques suffisants
- Enseignant en Mathématique et si possible physique porteur d'un diplôme ou équivalent par expérience
- Langue(s) Français
- Bonne connaissance du système et des textes éducatifs belges et CFWB

Savoir faire

- Expérience professionnelle de 3 années minimum en qualité de Chef d'établissement scolaire/ou Directeur et de 3 ans en qualité de professeur de mathématique
- Capacité à travailler en délégation du PO et capacité à déléguer selon les besoins
- Strict respect des principes hiérarchiques
- Expérience dans la gestion de projets de coopération est un atout
- Connaissances de la Région des Grands Lacs est un atout
- Capacité de gestion administrative et de suivi financier (budget annuel EBB 1.000.000 €)

Savoir être

- Diplomatie/ capacité de médiation, rigueur, sens de l'organisation, inventif et réaliste, enthousiasme
- Motivation pour le secteur associatif
- Adhérer à la vision et au projet éducatif de l'Ecole

Historique, contexte

Organisée depuis septembre 1965 sous la forme de quelques classes secondaire, l'Ecole belge du Burundi a mis progressivement en place des sections, maternelle, primaire et secondaire de l'enseignement général tant francophone que néerlandophone. A cette époque, l'école était intégralement financée par l'Etat belge.

Suite à l'arrêt de la coopération au milieu des années 90, la Coopération belge a décidé de fermer l'établissement. C'est alors que des parents ont proposé de reprendre l'école afin de donner la chance à leurs enfants de bénéficier d'un enseignement à programme belge. La Coopération belge a alors transmis tout le patrimoine de l'école à l'établissement qui existait sous sa forme légale depuis juillet 1969. L'association est dénommée « École Pour l'Enseignement de Programmes Belges au Burundi », en abrégé «Ecole Belge Burundi» (EBB en sigle).

Le patrimoine se compose alors des bâtiments formant l'école fondamentale, ceux formant le cycle secondaire ainsi que de maisons réparties dans les différents quartiers de Bujumbura. L'école devient autonome et est dès lors confrontée aux difficultés financières. Des choix doivent être faits. La principale ressource est le minerval payé par chaque élève. Dans le cadre de la ligne prévention des conflits l'Ecole a pu s'ouvrir aux écoles partenaires par la création en 2002 du Centre de Formation et d'échanges pour la paix.

Vu l'importance attribuée aux écoles à programme Belge basées en Afrique Centrale, considérées comme des pôles de développement, le Ministère de la Coopération au développement, a décidé, en 2005, d'allouer un subside annuel à ces écoles, pour l'exécution d'un « appui aux activités pédagogiques en Afrique Centrale ». L'octroi de la subvention est explicitement subordonné à la réalisation par les écoles d'activités de coopération en faveur des écoles locales de leur voisinage tout en les laissant libres de déterminer les actions qu'elles pouvaient mener le plus utilement.

Plus récemment, au début de l'année 2008, une convention a été signée entre la Communauté Française de Belgique, l'asbl Ecoles à Programme belge Basées en Afrique Centrale (EBAC en sigle) et l'ensemble des écoles à programme belge de la Région des Grands lacs dont l'objectif général est de « formaliser, améliorer et pérenniser les relations entre les parties afin de permettre aux écoles de délivrer à leurs élèves le Certificat d'Etudes de Base (CEB), le CE1D, les épreuves externes et le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) dans le respect des normes de qualité édictées par la Communauté Française de Belgique. Ce qui permet à l'EBB de fournir un enseignement dont les diplômes sont reconnus par la Communauté française

Position et profil du Chef d'établissement

Outre le lien de subordination qui lie le Chef d'établissement au Comité Exécutif en exécution des relations de travail, le **Comité Exécutif donne mandat au Chef d'établissement** pour exécuter une série de tâches sous sa responsabilité, conformément aux décret fixant le statut des directeurs du 23 janvier 2007 qui prévoient que le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le PO.

Ce mandat est spécifié ci-dessous. Il met en valeur les différents aspects de la responsabilité **éducative, pédagogique, matérielle et administrative** du Chef d'établissement

Mission générale

Conformément à l'article 5 du décret du 1er février 1993, le Chef d'établissement est de **plein droit présumé agir à titre de mandataire du Comité Exécutif dans ses rapports avec les autres membres du personnel.**

Dans l'accomplissement des tâches, le Chef d'établissement peut procéder **par délégation.**

Le Chef d'établissement **met en œuvre le projet éducatif et pédagogique de l'EBB**, en conformité avec la politique déterminée par la CFWB. Il suggère d'éventuelles adaptations en fonction de l'évolution socioculturelle ou pédagogique, notamment en fonction des populations scolaires et des objectifs généraux poursuivis par le Comité Exécutif.

Le Chef d'établissement est le représentant du Comité exécutif dans le cadre de la **gestion quotidienne des questions administratives et pédagogiques**, y compris auprès des services belge et du service général d'inspection de la CFWB.

Le Chef d'établissement **a une compétence générale d'organisation de l'établissement.** Il analyse régulièrement la situation de l'établissement à ce point de vue et promeut les adaptations nécessaires après accord du CE.

Le Chef d'établissement rend compte périodiquement au Comité Exécutif de l'état d'avancement du **projet d'établissement, incluant le projet de coopération de l'EBB.** Il présente une fois par an un **rapport général d'activités.**

Responsabilités

Responsabilité 1 : Gestion de l'Ecole sur le plan pédagogique et éducatif.

En mandat du PO :

Tache 1 : Il présente et anime le projet éducatif de l'EBB.

Tache 2 : Il anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement et évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en oeuvre par les membres de l'équipe éducative.

Tache 3 : Il met en oeuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser en concertation avec l'équipe éducative, le CE et le Conseil de participation.

Tache 4 : Il s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, le pacte d'excellence, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation, les programmes ou les dossiers pédagogiques.

Tache 5 : Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Tache 6 : Le Chef d'établissement élabore à l'intention du Comité Exécutif des perspectives à court et moyen termes tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'offre d'enseignement.

Tache 7 : Le Chef d'établissement collabore avec les services d'animation pédagogique et d'inspection.

Responsabilité 2 : Gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Tache 1 : En accord et mandat du CE, il organise les services des membres du personnel enseignant, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Tache 2 : Il assure ou délègue l'évaluation du travail des membres du personnel enseignant au moyen d'entretiens du personnel, selon un calendrier déterminé avec le Comité Exécutif.

Tache 3 : Il suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

Tache 4 : En respect du manuel de procédure, il participe aux appels à candidatures et préside les entretiens de sélection pour le recrutement du personnel selon la procédure prévue.

Tache 5 : Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Responsabilité 3 : Gestion des relations avec les parents

Tache 1 : Le Chef d'établissement est responsable des relations avec les élèves, les parents et les tiers.

Tache 2 : En accord avec le CE il gère les inscriptions et les éventuels refus d'inscriptions et prend les mesures nécessaires.

Tache 3 : Il veille notamment à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers.

Tache 4 : Il vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne.

Responsabilité 4 : Gestion des relations avec l'AEBE et les autres intervenants dans le domaine de l'éducation

Tache 1 : Le Chef d'établissement, selon mandat du Comité exécutif représente l'EBB dans le cadre de ses relations extérieures. Il s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école.

Tache 2 : Il sera particulièrement vigilant à la qualité des relations avec les écoles partenaires locales et les autres écoles belges en Afrique.

Tache 3 : Il peut également nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local.

Tache 4 : Il peut recevoir mandat pour représenter le Comité Exécutif au sein d'AEBE.

Responsabilité 5 : Gestion pédagogique de l'Ecole

Tache 1 : Le Chef d'établissement organise les horaires et les attributions des enseignants et instituteurs dans le cadre de la législation existante. Il sera attentif avant toute autre considération à l'intérêt des élèves.

Tache 2 : Il gère les dossiers des élèves et du personnel enseignant (copie des documents liés au volet pédagogique et volet administratif à l'exclusion des documents originaux tenus par le service adm / fin).

Tache 3 : En sa qualité d'autorité pédagogique, le chef d'établissement propose au CE les engagements et révocations du personnel enseignant (en conformité au ROI et manuel de procédure de l'EBB) ainsi que son avis pour décision du CE sur les demandes d'autorisation du personnel relatif à l'exercice d'une activité professionnelle en dehors du contrat qui lie l'employé à l'EBB.

Tache 4 : Il informe immédiatement le Comité Exécutif lorsqu'il pressent une situation pouvant engendrer une sanction disciplinaire à l'égard d'un membre du personnel définitif

Tache 5 : Le Chef d'établissement participe avec voix consultative aux réunions du CE.

Tache 6 : Il veille à la bonne organisation des conseils de classe et les délibérations dans les formes et délais imposés légalement.

Au niveau matériel et financier :

La responsabilité administrative et financière est du ressort du Responsable Adm Fin (RAF)

Le chef d'établissement est co responsabilisé selon les mandats reçus

Tache 1 : Sur délégation du Comité exécutif le Chef d'établissement participe avec le RAF et la Commission finances au suivi de l'exécution du budget. L'étendue de ce mandat est définie dans le respect des procédures édictées par les Commissions finances et administration.

Tache 2 : Il décide en matière d'achat de matériel didactique dans les limites des budgets approuvés par le Comité Exécutif.

Tache 3 : Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement.

Tache 4 : Il a un devoir de veille et de proposition à la Commission Patrimoine en matière de travaux d'entretien.